



MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY SIÈGE SOCIAL

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré, GOV 1L0
Tél. : 418 673-1705
Télec. : 418 673-7205
Sans frais : 1 888 673-1705

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY POINT DE SERVICE

449, rue Principale
Saint-Félix-d'Otis, GOV 1M0
Tél. : 418 544-0113
Télec. : 418 544-1081

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 19-403 adopté le 9 avril 2019

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2019, le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le 9 avril 2019 le second projet de règlement numéro 19-403 modifiant le règlement de zonage numéro 15-332 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'ajouter les usages de pourvoirie dans la zone 20-2F.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement peuvent être obtenus au siège social de la MRC du Fjord-du-Saguenay situé au 3110, boulevard Martel, Saint-Honoré, GOV 1L0 ou au point de service situé au 449, rue Principale, Saint-Félix-d'Otis, GOV 1M0. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

3. Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y aurait plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue au siège social de la MRC du Fjord-du-Saguenay situé au 3110, boulevard Martel, Saint-Honoré, GOV 1L0 ou au point de service situé au 449, rue Principale, Saint-Félix-d'Otis, GOV 1M0 au plus tard le vendredi 26 avril 2019 à 16 h 30.

4. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 9 avril 2019 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Une personne doit être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 avril 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toute disposition d'un second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au siège social de la MRC du Fjord-du-Saguenay situé au 3110, boulevard Martel à Saint-Honoré, ou au point de service situé au 449, rue Principale à Saint-Félix-d'Otis, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

7. Le second projet de règlement s'appliquera à l'ensemble des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Donné à Saint-Honoré, ce 12^e jour du mois d'avril 2019.

Christine Dufour
Directrice générale et secrétaire-trésorière